

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 7 décembre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 170 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Mireille BALLETTI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Mireille BENEDETTI - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Julien BERTEI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Linda BOUCHICHA - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Romain BRUMENT - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Lyece CHOULAK - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Frédéric CORNAIRE - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Robert DAGORNE - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Monique FARKAS - Marc FERAUD - Olivia FORTIN - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Loïc GACHON - David GALTIER - Audrey GARINO - Gerard GAZAY - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Nicole JOULIA - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Stéphane LE RUDULIER - Nathalie LEFEBVRE - Pierre LEMERY - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Hervé MENCHON - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAINÉ - José MORALES - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Benoît PAYAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Guy TEISSIER - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Anne VIAL - Frédéric VIGOUROUX - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Sophie AMARANTINIS représentée par Gerard GAZAY - Julie ARIAS représentée par Vincent GOYET - Sophie ARRIGHI représentée par Emilie CANNONE - Gérard AZIBI représenté par Laure ROVERA - Nicolas BAZZUCCHI représenté par Roland GIBERTI - Laurent BELSOLA représenté par Yves MESNARD - Moussa BENKACI représenté par Stéphane PAOLI - Nasser BENMARNIA représentée par Marcel TOUATI - Corinne BIRGIN représentée par Camélia MAKHLOUFI - Nadia

Signé le 7 décembre 2023

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

BOULAINSEUR représentée par Gilbert SPINELLI - Jean-Louis CANAL représenté par Frédéric GUINIERI - René-Francis CARPENTIER représenté par Martial ALVAREZ - Martin CARVALHO représenté par Christian AMIRATY - Martine CESARI représentée par Olivier FREGEAC - Jean-Pierre CESARO représenté par Nicolas ISNARD - Jean-David CIOT représenté par Pascal MONTECOT - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES représentée par Patrick PAPPALARDO - Vincent DESVIGNES représenté par Vincent LANGUILLE - Claude FERCHAT représenté par Frédéric GUELLE - Stéphanie FERNANDEZ représentée par Kayané BIANCO - Gérard FRAU représenté par Nathalie LEFEBVRE - Agnès FRESCHEL représentée par Christian PELLICANI - Daniel GAGNON représenté par Philippe CHARRIN - Eric GARCIN représenté par Christian DELAVET - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par André BERTERO - Prune HELFTER-NOAH représentée par Aïcha SIF - Claudie HUBERT représentée par Marc PENA - Pierre HUGUET représenté par Audrey GARINO - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Cédric JOUVE représenté par Dona RICHARD - Jessie LINTON représentée par Doudja BOUKRINE - Régis MARTIN représenté par Franck SANTOS - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Pierre LEMERY - Lourdes MOUNIEN représentée par Christine JUSTE - Didier PARAKIAN représenté par Véronique MIQUELLE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Claude PICCIRILLO représenté par Guy BARRET - Patrick PIN représenté par José MORALES - Jocelyne POMMIER représentée par Sandrine MAUREL - Henri PONS représenté par Catherine PILA - Jean-Baptiste RIVOALLAN représenté par Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Lionel ROYER-PERREAUT représenté par Didier REAULT - Michèle RUBIROLA représentée par Perrine PRIGENT - Michel RUIZ représenté par Georges CRISTIANI - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Francis TAULAN représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Yves WIGT représenté par Bernard RAMOND.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Pascal CHAUVIN - Bernard DESTROST - Sylvaine DI CARO - Sophie GRECH - Sophie JOISSAINS - Vincent KORNPROBST - Michel LAN - Éric LE DISSES - Gisèle LELOUIS - Jean-Marie LEONARDIS - Richard MALLIE - Caroline MAURIN - Férouz MOKHTARI - Frank OHANESSIAN - René RAIMONDI - Stéphane RAVIER - Pauline ROSSELL - Valérie SANNA - Catherine VESTIEU - Jean-Louis VINCENT - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Lyece CHOULAK représenté à 15h00 par Sébastien JIBRAYEL - Lisette NARDUCCI représentée à 15h25 par Nathalie TESSIER - Robert DAGORNE représenté à 15h35 par Guy TEISSIER - Valérie BOYER représentée à 16h00 par David GALTIER - Christian BURLE représenté à 16h10 par Joël CANICAVE - Eric CASADO représenté à 16h12 par François BERNARDINI - Hervé MENCHON représenté à 16h25 par Lydia FRENTZEL - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON représentée à 17h04 par Sabine BERNASCONI - Nicole JOULIA représentée à 17h15 par David YTIER - Claudie MORA représentée à 17h15 par Hatab JELASSI - Nathalie TESSIER représentée à 17h20 par Patrick AMICO - Jean-Pierre SERRUS représenté à 17h21 par Didier KHELFA - Loïc GACHON représenté à 17h30 par Daniel AMAR.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Philippe LEANDRI à 15h26 - Benoît PAYAN à 15h30 - Pierre LEMERY à 15h37 - Gilbert SPINELLI à 15h45 - Françoise TERME à 16h00 - Philippe CHARRIN à 16h12 - Emilie CANNONE à 16h13 - Anne VIAL à 16h23 - Linda BOUCHICHA à 16h25 - Gaby CHARROUX à 16h25 - Nathalie LEFEBVRE à 16h25 - Marie BATOUX à 16h25 - Bernard DEFLESSELLES à 16h28 - Stéphanie GRECO DE CONINGH à 16h30 - Mathilde CHABOCHE à 16h35 - Sandrine MAUREL à 16h35 - Sébastien BARLES à 16h38 - Martial ALVAREZ à 16h45 - Monique FARKAS à 16h50 - Samia GHALI à 16h50 - Sébastien JIBRAYEL à 16h50 - Yannick OHANESSIAN à 16h52 - Doudja BOUKRINE à 16h55 - Philippe GRANGE à 16h55 - Julien BERTEI à 16h56 - Véronique MIQUELLE à 17h00 - Yves MORAINE à 17h02 - Jean-Jacques COULOMB à 17h20 - Monique SLISSA à 17h21 - Isabelle ROVARINO à 17h45 - Pascale MORBELLI à 17h45 - Daniel AMAR à 17h45 - José MORALES à 17h45.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-006-15427/23/CM

■ Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lamanon - Bilan de la concertation

73234

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En application de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents en tenant lieu.

Depuis sa création en 2016 et jusqu'au 1^{er} juillet 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence était organisée en 6 Conseils de Territoire.

Dans ce cadre, et depuis 2018, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents en tenant lieu était répartie entre le Conseil de la Métropole et les Conseils de Territoire par application de la législation en vigueur et des délégations de compétences consenties par le Conseil de Métropole aux Conseils de Territoires.

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » a mis fin à l'existence des Conseils de Territoire à compter du 1^{er} juillet 2022.

Ainsi, à compter de cette date, la compétence en matière de PLU et de documents en tenant lieu est exercée pleinement par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Lamanon s'inscrit dans ce contexte juridique et institutionnel.

Par délibération du Conseil Municipal du 11 octobre 2004, la révision du POS emportant élaboration du PLU a été prescrite et des modalités de concertation ont été définies.

Cette délibération a été précisée et complétée par la délibération du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2016 afin de tenir compte notamment du nouveau cadre législatif et réglementaire (les lois Grenelle I, Grenelle II, ALUR et les différents documents supra communaux approuvés depuis 2004).

Par délibération n° URB 016-3574/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018, la poursuite de la procédure de révision emportant élaboration du PLU a été approuvée. Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été débattues en Conseil de Territoire du Pays Salonais le 13 décembre 2021.

En application de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation préalable s'est déroulée en associant les habitants, les associations locales ainsi que les autres personnes concernées, du 23 novembre 2016 au 16 octobre 2023.

En effet, en vue de proposer au Conseil de la Métropole du 7 décembre 2023 l'arrêt du projet de PLU de la commune de Lamanon, cette phase de concertation a été clôturée le 16 octobre 2023. Cette clôture a été annoncée par voie de presse du 6 octobre 2023.

La concertation s'est tenue sur une période de 7 ans.

En application de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme, il convient désormais de dresser le bilan de la concertation avec le public, préalablement à l'arrêt du projet. Ce bilan sera par la suite annexé au dossier d'enquête publique.

Les enjeux et les objectifs du PLU :

Au travers du document d'urbanisme, la commune de Lamanon a pu traduire un projet de développement pour son territoire guidé par des objectifs et des enjeux partagés.

Ce projet de PLU est ainsi le moyen de porter les ambitions des élus de la commune de Lamanon, au regard également des enjeux portés au sein du Pays Salonais et plus largement au sein de la Métropole.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune de Lamanon s'est construit de manière itérative avec les élus de la commune à partir d'ambitions partagées et inscrites au sein de deux délibérations du Conseil Municipal : la délibération de prescription du PLU définissant les modalités de concertation du 11 octobre 2004 et celle complétant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation du 22 novembre 2016.

Ces ambitions ont été le fil conducteur pour l'élaboration du PADD.

Le PADD est structuré autour de trois piliers s'appuyant sur la qualité paysagère, l'attractivité et une consommation foncière sobre, pour un territoire éco-responsable. Le PADD traduit ainsi la nécessité de mieux valoriser et de protéger le cadre de vie face aux changements climatiques et sociétaux, tout en maintenant l'attractivité de la commune de Lamanon.

Les modalités de la concertation :

Les modalités de concertation prévues dans la délibération du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2016 complétant la délibération du Conseil Municipal en date du 11 octobre 2004 prescrivant l'élaboration du PLU de Lamanon, ont été mises en œuvre tout au long de la concertation avec le public.

Ces modalités sont les suivantes :

- Mise à disposition du public d'un cahier destiné à recueillir toutes observations ou suggestions.
- Publication dans le bulletin d'information municipal de la teneur des débats du conseil municipal de la publicité sur la définition du programme d'aménagement et de développement durable, ce programme étant ensuite annexé au cahier visé ci-dessus.
- Exposition d'un mois (mairie) du projet du PLU avant qu'il ne soit arrêté par le conseil municipal, exposition clôturée par une réunion d'information publique dont le lieu et la date seront portés à la connaissance du public par voie de presse.

Ces modalités ont été précisées et complétées par la délibération du 22 novembre 2016 comme suit :

- Une information dans le bulletin municipal sur le projet en cours d'élaboration.
- Mise à disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'un dossier consultable reprenant les pièces essentielles au fur et à mesure de leur validation.
- Un registre destiné aux observations de toutes personnes intéressées mis à disposition du public en mairie aux jours et heures ouvrages habituels ; le public pourra aussi adresser toutes correspondances à Monsieur le Maire, Mairie de Lamanon, 34 Grand'Rue, 13113 LAMANON, ou par courriel à l'adresse contact@mairie-lamanon.fr, lesquelles seront annexées au registre de concertations ; il est précisé que ce registre annule et remplace le précédent existant suite à la délibération du 11 octobre 2004.
- Une réunion publique au moins concernant le projet en cours d'élaboration sera organisée à destination de toutes personnes intéressées.

➤ **Les outils d'information :**

- Le dossier de présentation du projet :

Un dossier de présentation, intégrant les pièces au fur et à mesure de leur élaboration, a été mis à disposition du public en Mairie de Lamanon, aux jours et heures d'ouverture habituelle.

Son contenu comprenant les éléments suivants a été enrichi progressivement tout au long de la procédure :

- Délibération du Conseil Municipal du 11 octobre 2004 prescrivant la révision du POS emportant élaboration du PLU.
- Délibération du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2016, complétant la délibération du 11 octobre 2004 prescrivant la révision du POS emportant élaboration du PLU, et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.
- Délibération n°URB 016-3574/18/CM du Conseil de la Métropole en date du 15 février 2018 approuvant la poursuite de la procédure de révision emportant élaboration du PLU de la commune de Lamanon.
- Délibération n° 208/21 du Conseil de Territoire du Pays Salonais en date du 13 décembre 2021 actant la tenue du débat sur les orientations du PADD.
- Etat initial de l'environnement.
- Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).
- Règlement écrit.
- Règlement graphique (zonage).
- Annexes.

Ce dossier de concertation est également consultable sur le site internet de la commune de Lamanon : <https://lamanon.fr/urbanisme-et-travaux>

- L'exposition de panneaux :

Une exposition composée de 4 panneaux a été mise en place en mairie de Lamanon, pendant le mois précédent la réunion publique du 6 février 2023.

Ils ont eu pour objet de présenter la procédure d'élaboration du PLU et les moyens de participation du public, les différentes thématiques du diagnostic et le PADD.

- Les réunions publiques :

Deux réunions publiques ont été organisées sur le territoire de la commune de Lamanon, à la suite de chacun des débats de PADD qui ont eu lieu en 2016 et 2021.

La première réunion publique s'est tenue le 02 février 2017 et a porté sur la présentation du PADD.

La 2ème réunion publique s'est tenue le 06 février 2023 et a porté à la fois sur la présentation du diagnostic de territoire, la présentation du PADD et de l'avant-projet de PLU. Chacune de ces réunions publiques a été annoncée via la diffusion d'affiches et d'articles de presse. La réunion publique du 6 février 2023 a également fait l'objet d'une information sur le site internet de la commune de Lamanon.

- Bulletin municipal :

Le projet de PLU en cours d'élaboration a fait l'objet d'une information dans le magazine municipal « L'Echo du Platane » en février 2017 et mars 2023 ainsi que dans la lettre d'information municipale « La Lettre du Maire » en janvier 2023.

- Internet :

Tous les supports d'informations mentionnés précédemment ont été mis à disposition du public, depuis le début de la concertation et jusqu'au 16 octobre 2023, sur le site internet de la commune de Lamanon : <https://lamanon.fr/>

Cette page proposait également des éléments d'information sur le projet (calendrier, modalités de concertation et d'information notamment).

➤ **Les outils d'expression :**

- Registre papier de concertation mis à disposition du public :

Un registre papier a été mis à disposition du public pendant la durée de la concertation, afin de recueillir les observations du public.

- Courriers ou courriels adressés en Mairie :

Le public a eu la possibilité d'adresser ses observations par courrier à Monsieur le Maire,
Mairie de Lamanon,
34 Grand'Rue,
13113 Lamanon
ou par courriel à l'adresse contact@mairie-lamanon.fr.

Ces observations ont été annexées au registre papier de concertation.

- Réunion publique :

Les deux réunions publiques qui se sont déroulées des 2 février 2017 et 06 février 2023 ont permis au public de s'exprimer au travers d'un temps d'échange avec les élus et techniciens présents.

Les résultats quantitatifs de la concertation

224 personnes (physiques ou morales) se sont mobilisées dans le cadre de la concertation :

- 200 personnes ont assisté aux réunions publiques (150 pour la réunion publique du 2 février 2017 et 50 pour la réunion publique du 6 février 2023).
- 23 personnes ont adressé un courrier postal ou courriel.
- 1 personne a consigné son observation dans le registre papier.

Ainsi 24 requêtes au total ont été enregistrées via les courriers, mails et registres. Sur ces 24 requêtes, toutes sont directement en lien avec le PLU.

Analyse quantitative des contributions issues de la concertation

Le bilan quantitatif fait une synthèse de l'ensemble des observations et contributions émises tout au long de la phase de concertation. Durant le temps de l'élaboration du projet de PLU et de la concertation préalable, les décideurs publics ont travaillé régulièrement sur les requêtes et ont apporté un arbitrage politique et technique, afin d'intégrer les préoccupations citoyennes, dans le respect du cadre juridique.

L'ensemble des doléances a été classé selon une grille d'analyse organisée selon deux critères : intérêt (particulier ou général) et thématique. L'analyse des contributions à travers ces critères jugés pertinents est présentée ci-dessous :

Nombre de contributions : 24.

Une même personne (physique ou morale) peut avoir émise une ou plusieurs contributions.

Type de contributions :

Les contributions recueillies concernent pour moitié l'intérêt général (dès lors que l'on considère qu'une demande de protection ou de préservation d'une parcelle ou d'un site en particulier constitue un intérêt général), et pour moitié l'intérêt particulier.

Type de demande	Nombre de contributions
Intérêt général	15
Intérêt particulier	14

Une contribution peut traiter de plusieurs objets en lien à la fois avec l'intérêt général et l'intérêt particulier.

Thématiques des contributions :

Plusieurs thématiques ont pu être abordées dans une même contribution.

Les 7 principales thématiques abordées dans le cadre de la concertation sont les suivantes :

- La procédure et les modalités d'élaboration du PLU.
- Les motivations qui ont conduit à la définition des zonages.
- Les nuisances liées aux nouvelles zones d'activités.
- Les demandes personnelles pour une évolution du zonage.
- Les demandes de protection de sites patrimoniaux, de canaux.
- Les demandes de changement de destination de bâtiments.
- Les dispositifs de rétention des eaux.

Le nombre de contributions par thématique est présenté dans le tableau de synthèse suivant :

Thématiques	Nombre de contributions
Procédure PLU	7
Définition des zonages	1
Nuisances liées aux nouvelles zones d'activités	3
Demandes personnelles pour l'évolution du zonage	13
Demande de protection de sites d'intérêt patrimonial/canaux	3
Demande de changement de destination de bâtiments	1
Dispositif de rétention des eaux	1
Total	29

Ainsi, le projet de PLU a été finalisé en tenant compte des remarques des habitants et acteurs du territoire.

Le bilan de cette concertation montre que, tout au long de la procédure d'élaboration du PLU, les échanges avec la population ont été constructifs et participatifs et ont contribué à l'évolution du projet de PLU. Un bilan détaillé de cette concertation est annexé au rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » qui a mis fin à l'existence des Conseils de Territoire à compter du 1er juillet 2022 ;
- La délibération cadre n° URBA-001-12092/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 approuvant les schémas des procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- POS emportant élaboration du PLU ;
- La délibération du Conseil Municipal du 22 novembre 2016 complétant la délibération du 11 octobre 2004 prescrivant la révision du POS emportant élaboration du PLU ;
- La délibération n° URB 016-3574/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 approuvant la poursuite de la procédure de révision emportant élaboration du PLU de la commune de Lamanon, et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;
- La délibération n° 208/21 du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 13 décembre 2021 actant la tenue du débat sur les orientations du PADD de la commune de Lamanon.

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la concertation s'est déroulée conformément à la délibération du Conseil Municipal du 22 novembre 2016, complétant la délibération du Conseil Municipal du 11 octobre 2004 prescrivant l'élaboration de la procédure du PLU de la commune de Lamanon, et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.
- Qu'il convient d'en tirer le bilan conformément au Code de l'Urbanisme.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le bilan de la concertation ci-annexé mené dans le cadre de l'élaboration du PLU de la commune de Lamanon.

Article 2 :

La présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence - 58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille et en Mairie de Lamanon ; mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.
- D'une publication sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : www.ampmetropole.fr.

Article 3 :

La présente délibération est consultable :

- A la Métropole Aix-Marseille-Provence - Direction Urbanisme – Division Salon-de-Provence – 190, rue du Commandant Sibour 13300 Salon-De-Provence
- En mairie de Lamanon, 34 Grand'rue 13113 Lamanon

Elle est en outre consultable sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : www.ampmetropole.fr

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - Planification (PLUi)
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT